

Gilles GAUTHIER
Université Laval à Québec (Canada)

Débat public, dénomination et vérité

Public debate, naming and truth

Abstract: John Stuart Mill assigned the quest for truth to public debate. The idea has since fallen into disuse. But it is possible to revive it with regard to naming debates, in which the correspondence between an appellation and a state of affairs is asserted or denied. An examination of naming debates shows that the question of truth is posed in three different ways: truth may be presupposed, it can concern the denotation of a name, or it can concern its meaning. The opposition at the heart of naming debates can relate to the use of an appellation, to the extension of its denotation, to its denotation itself, to its definition, or to the choice between the definition of the appellation and that of another appellation.

Keywords: Truth, naming, public debate, denotation, meaning

1. De la vérité dans le débat public

D'une façon qui peut nous apparaître aujourd'hui étonnante, dans sa défense bien connue de la liberté d'expression John Stuart Mill (1859) place la recherche de la vérité au cœur du débat public. L'argument central de *On Liberty* est qu'il faut laisser libre court à toutes les opinions dans un libre marché des idées parce qu'une opinion jugée fausse peut s'avérer vraie ou contenir une part de vérité et qu'à défaut d'être confrontée à d'autres opinions, y compris des opinions fausses, une opinion vraie risque de tourner au dogme et se scléroser.

Pour saisir en quoi aux yeux de Mill le débat public est lié à la quête du vrai, il faut d'abord bien comprendre ce qu'est pour lui une opinion et la fonction de connaissance qu'il lui attribue dans son rapport à la réalité. La liberté d'expression, telle que Mill l'apprehende, est plus

précisément une liberté d'opinion. Il entend par opinion non pas une affirmation de soi, mais une position soutenue sur un fait ou à partir d'un fait. Une opinion ce n'est pas une conviction personnelle, mais un jugement compréhensif porté à propos de quelque élément de la réalité. C'est ainsi en vertu de ce que Peter Niesen (2015) appelle leur « caractère cognitif »¹ que, selon Mill, la confrontation des opinions poursuit un objectif de vérité. En quelque sorte, tel que Mill la conçoit, la liberté d'expression vise à distinguer parmi des opinions opposées celles qui relèvent d'une appréciation exacte de la réalité et qui sont donc vraies.

C'est pour promouvoir la liberté de l'individu face à l'autoritarisme de l'État, de l'Église et de la morale sociale et aussi à la tyrannie de la majorité que Mill revendique la liberté d'expression. Il la place sous l'égide de la recherche de la vérité afin de briser le monopole que se donnent en la matière les institutions dominantes. Pour ainsi dire, en associant opinion et vérité, Mill cherche à instaurer un jeu égal de l'individu avec les pouvoirs de l'époque qui prétendent imposer sans discussion ce qu'est le vrai.

Si ce lien nous apparaît aujourd'hui incongru, c'est en raison d'une modification substantielle du débat public et d'un affaiblissement tout aussi spectaculaire de l'idée de vérité. Le débat public n'est plus aujourd'hui le marché des idées auquel Mill se référait. De nombreux observateurs et analystes se désolent de la déliquescence dans laquelle serait tombée la discussion des enjeux sociaux. Devenue essentiellement une affaire de communication, elle serait dénaturée par une spectacularisation et une peopolisation du politique et, plus récemment, par une radicalisation et une polarisation idéologiques. Par ailleurs, ou peut-être en conformité avec cette détérioration, le débat public est pour une part importante envahie, notamment dans les médias sociaux mais pas que, par l'expression de croyances intimes, de préférences subjectives, d'impressions, de sentiments, d'états d'âme et de ressentis fédérés dans ce qu'on dit être des opinions, dans un sens différent et même opposé à celui que donnait au terme Mill qui, à n'en pas douter, se

¹ Niesen montre plus précisément comment, dans la pensée de Mill, opinions et faits, tout en étant radicalement distincts, sont interreliés de façon complexe : « Les faits permettent d'arbitrer entre les opinions divergentes. Les opinions reposent sur des faits, sont renforcées dans la discussion par la présentation des faits, mais les vraies opinions en elles-mêmes ne sont pas des faits et exprimer son opinion ne revient donc pas à exprimer des faits. Pour John Stuart Mill, opinions et faits se complètent : l'opinion doit reposer sur des faits et les faits dépendent des opinions. Les faits ne peuvent avoir d'influence sur la pensée que lorsqu'ils sont insérés dans un discours interprétatif. » (300)

retournerait dans sa tombe face à ce dévoiement de la vérité en authenticité et sincérité, ce que Bernard Williams (2002) définit comme la véracité.

Corrélativement à cette évolution, et c'en est à l'évidence une cause, l'idée de vérité se trouve profondément ébranlée. Attaquée par les penseurs du soupçon, Marx, Nietzsche et Freud, et ensuite par le post-modernisme, elle est aujourd'hui déconsidérée comme un idéal au mieux fumeux et inatteignable, au pire néfaste même en théorie de la connaissance et en science. Il n'est pas étonnant qu'à la faveur de l'ère de la post-vérité émerge l'oxymore de « vérité alternative ».

En tout cas, c'est en rapport à cette double dépréciation du débat public et de la vérité, que Monique Canto-Sperber (2021 et 2016) est amenée à considérer que la recherche ou l'accès à la vérité n'est plus au centre de la liberté d'expression. Prenant acte du fait que la discussion sur ses limites a surtout trait aux effets de son exercice sur le respect dû aux personnes et à leurs convictions notamment religieuses, elle constate que le contenu des opinions ne compte plus guère et, en même temps, qu'elles perdent toute valeur cognitive, ce qui entraîne l'évacuation de la question de la vérité. C'est ainsi le cœur même de l'argumentation de Mill qui, de l'avis de Canto-Sperber, est battu en brèche. Il lui apparaît à la fois que la vérité de certaines opinions constitue une raison de souhaiter les bannir de l'espace public plutôt que de leur y donner accès² et que, a fortiori, « la sauvegarde de la possibilité (fût-elle théorique) qu'une opinion abjecte finisse par se révéler vraie ne peut guère ... légitimer à elle seule que cette opinion soit publiquement exprimée. » (2016, 107).

Voilà pourquoi Canto-Sperber met en avant une conception nouvelle de la liberté d'expression qui fait totalement abstraction de la vérité. Elle propose de la définir sans tenter de la fonder philosophiquement ou moralement, mais seulement prosaïquement par la recherche d'un équilibre entre deux exigences : « donner une voix à chacun, en particulier à ceux que des propos hostiles voudraient voir réduire au silence, mais également garantir que des opinions qui choquent, provoquent et critiquent les valeurs de nos sociétés puissent réellement s'exprimer. » (2021, 292).³

² « Imaginons par exemple que des hygiénistes délirants veuillent s'en prendre à des personnes handicapées et affichent des placards présentant les conséquences concrètes de certaines infirmités, pareille divulgation, vue comme dégradante, serait bannie de l'espace public, mais non pour la raison qu'elle serait fausse. » (2016, 107).

³ J'ai proposé, dans la foulée, de déséthïciser totalement la liberté d'expression (Gilles Gauthier, 2022).

Je veux proposer ici qu'en dépit de l'affaiblissement du lien établi par Mill entre la liberté d'expression et la vérité et de l'altération du débat public qui l'a déclenché, la vérité en reste néanmoins un enjeu. Je soutiens, plus précisément, que la question de la vérité se pose tout particulièrement dans un type de débats publics : les débats de dénomination. Il y a fort probablement d'autres types de débats à propos desquels on pourrait démontrer qu'ils sont aussi animés par la recherche de la vérité. Mais les débats de dénomination sont un cas paradigmatique où la question de la vérité se pose de façon patente.

Un débat de dénomination porte sur le nom qu'il convient de donner à un événement, une situation ou quelque phénomène social. Voici un premier exemple. Dans de très nombreuses interventions médiatiques, a été discutée la question de savoir si l'intervention militaire d'Israël à Gaza après l'attentat du Hamas du 7 octobre 2023 était un génocide. Des intervenants ont prétendu que oui au vu des sévices et souffrances infligés aux palestiniens. D'autres intervenants ont au contraire soutenu que non en considérant que l'action d'Israël visait non pas l'extermination des Gazaouis mais l'élimination du Hamas.⁴ (Un autre exemple de débat sur l'appellation *génocide* sera plus loin examiné en détail.)

Un débat de dénomination a trait à la représentation entre un terme, une locution ou un concept et un état de choses. Il s'agit d'établir si le terme dit correctement ou non ce qu'est l'état de choses. Pour poursuivre avec l'exemple de l'intervention d'Israël à Gaza, l'objet du débat est de déterminer si elle est adéquatement identifiée ou qualifiée par l'appellation *génocide*.

C'est ainsi plus précisément une relation de correspondance entre un terme et un état de choses qui est mis en jeu dans un débat de dénomination. Il fait l'objet d'un désaccord sur la question de savoir si le terme sied à l'état de choses, s'il se rapporte de manière adaptée à l'état de choses. C'est en cela que la vérité est partie prenante d'un débat de dénomination.

La théorie de la vérité-correspondance la définit comme la propriété des propositions logiques et, plus largement, des expressions langagières d'être en adéquation avec la réalité. Une proposition et un

⁴ J'ai ailleurs analysé ce débat de dénomination à l'aune d'une sommation à se prononcer sur la nature du conflit israélo-palestinien : Gilles Gauthier, « Des injonctions à la prise de parole. Quand l'exercice de la liberté d'expression devient contraint », Communication au colloque *Polémiques publiques en France et au Québec depuis 2010*, Université du Québec à Montréal, 10-12 juin 2024.

énoncé sont vrais ou faux selon qu'ils sont conformes ou non à un pan du réel⁵. C'est bien ce qui est mis en cause dans un débat de dénomination. Il s'agit de statuer si la liaison représentative d'un état de choses par un terme est vraie ou fautive. L'enjeu dénominationnel du débat sur l'action d'Israël dans Gaza est de déterminer s'il est vrai ou faux qu'elle constitue un génocide.

Plus spécifiquement, les choses se présentent généralement de la façon suivante. Les positions prises dans un débat de dénomination consistent en des assertions relatives à la correspondance entre le terme et l'état de choses. Ces assertions sont dans un rapport d'opposition : l'une est une affirmation; l'autre, une dénégation. L'affirmation pose comme vrai ce que dit le terme de l'état de choses, la dénégation le pose comme faux en ne le considérant pas comme vrai. L'affirmation et la dénégation peuvent être formulées en explicitant la valeur de vérité qu'elles expriment. Ainsi, des intervenants peuvent dire « Il est vrai (faux) que l'intervention d'Israël à Gaza est un génocide ». Mais cette explicitation n'est pas requise. Les énoncés des intervenants peuvent plus simplement être « C'est (Ce n'est pas) un génocide ». L'expression d'une valeur de vérité est tout aussi présente dans le second de ces énoncés que dans le premier. Deux voies s'offrent afin de le démontrer. On peut d'abord considérer, avec Gottlob Frege (1994), qu'énoncer une affirmation est équivalent à déclarer que son contenu est vrai : que dire « P est » revient à dire « P est vrai »⁶ et, par extension, qu'énoncer une dénégation est équivalent à déclarer que le contenu de l'affirmation qui en fait l'objet est faux : dire « P n'est pas » revient à dire « P est faux ». Ainsi, l'énoncé « C'est un génocide » est équivalent à l'énoncé « Il est vrai que c'est un génocide » et l'énoncé « Ce n'est pas un génocide » est équivalent à « Il est faux que c'est un génocide ». Une autre façon, plus indirecte, est de faire valoir qu'une affirmation engage à la déclaration de la vérité de son contenu et qu'une dénégation engage à la fausseté de l'affirmation qui en fait l'objet. Suivant ce point de vue, l'énoncé « C'est un génocide » engage à l'énoncé « Il est vrai que c'est un génocide » et l'énoncé « Ce n'est pas un génocide » engage à l'énoncé : « Il est faux que c'est un génocide ». Ces engagements peuvent être dégagés de l'incompatibilité

⁵ La théorie de la vérité-correspondance s'oppose à la conception cohérentiste selon laquelle la vérité dépend de la cohérence du système auquel appartiennent les propositions et expressions ainsi qu'à la conception constructiviste de la vérité selon laquelle elle est le produit d'une adhésion sociale.

⁶ Cette thèse d'équivalence est corrélative à une conception redondantiste de la vérité suivant laquelle elle est en elle-même indéfinissable.

logique entre les énoncés « C'est un génocide » et « Il n'est pas vrai que c'est un génocide » et entre les énoncés « Ce n'est pas un génocide » et « Il n'est pas faux que c'est un génocide ». Ces engagements font également voir qu'il est toujours possible d'expliciter la valeur de vérité exprimée tacitement par une affirmation et une dénégation : d'induire « Il est vrai que c'est un génocide » de « C'est un génocide » et « « Il est faux que c'est un génocide » de « Ce n'est pas un génocide ».

L'opposition entre une affirmation et une dénégation relative à la correspondance entre un terme et un état de choses telle qu'elle vient d'être exposée est le schéma standard de la façon dont est posée la question de la vérité dans les débats de dénomination. Elle prend des formes plus particulières suivant les développements différents que les débats peuvent prendre.

- L'analyse montre en effet que la question de la vérité n'y est pas posée de manière uniforme. Trois cas de figure généraux sont repérables.
- Dans certains débats, la correspondance entre un terme et un état de choses est admise. La vérité est alors de l'ordre de la *présupposition*. Ce n'est pas l'appellation qui en tant que telle fait problème ni sa désignation d'une réalité, mais son usage. Le débat porte sur le recours à un terme eu égard au contexte dans lequel s'inscrit son emploi.
- Dans d'autres débats de dénomination, la question de la vérité est posée en rapport avec la *dénotation* du terme. Deux possibilités se présentent. Soit c'est la nature de l'état de choses dénommé par le terme et donc l'extension de celui-ci qui fait l'objet du désaccord. Soit le désaccord porte sur l'existence même de l'état de choses désigné par le terme.
- Finalement, dans un troisième type de débats, la question de la vérité est posée par rapport à la *signification* du terme. Ici encore le désaccord peut être de deux ordres. Soit le désaccord a trait à l'à-propos de désigner un état de choses par un terme eu égard à la définition qu'il convient d'en retenir. Soit le désaccord porte sur le choix entre deux termes, étant donné leur signification respective, pour nommer un état de choses.

2. Quand la vérité est présupposée

En février 2023, une motion est présentée par Québec solidaire (QS) demandant à l'Assemblée nationale du Québec d'encourager

« l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle⁷ afin de défendre les droits de toutes les femmes au Québec ». Le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) refuse de donner son consentement au dépôt de la motion au motif que l'intersectionnalité n'est pas la seule perspective féministe sur laquelle il fait reposer sa *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*.

À première vue, il peut sembler que le débat porte sur le terme-concept d'*intersectionnalité* en tant que tel et sur la réalité qu'il prétend désigner. Des intervenants admettraient sa validité et considéreraient qu'il identifie adéquatement une situation et d'autres en disconvieraient. Mais un examen attentif fait voir que la notion d'*intersectionnalité* n'est pas discutée pour elle-même : ni sa signification, ni sa fonction référentielle ne font l'objet de positions contraires. C'est tout le contraire. Comme QS et les partisans de la motion, les porte-paroles de la CAQ et les intervenants qui appuient sa décision de lui refuser son consentement reconnaissent le sens premier⁸ de l'*intersectionnalité* selon lequel diverses formes de discrimination peuvent s'entrecroiser et admettent que cette jonction est parfois actualisée.

Le débat porte plutôt exclusivement sur les usages dont fait l'objet la notion. D'abord, la raison invoquée par la CAQ pour repousser la motion de QS est de ne pas privilégier uniquement l'approche intersectionnelle et de laisser place à d'autres approches féministes. La CAQ réagit à ce qu'elle perçoit être une considération exclusive de l'approche intersectionnelle et une marginalisation des autres théories féministes. Quand, par ailleurs, le débat déborde de la seule motion de QS, il porte sur le recours à la notion d'*intersectionnalité* dans des différends connexes : l'opposition entre le féminisme intersectionnel et le féminisme universaliste, l'enrôlement idéologique du concept d'*intersectionnalité*, son instrumentalisation politique et son essentialisme. Dans les quatre cas, le sens et la dénotation de la notion sont tenus pour acquis par tous. Ce qui fait l'objet des désaccords, c'est uniquement ce à quoi elle sert. Pour ne prendre que ce seul exemple, des

⁷ L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est une méthode d'analyse qui vise à tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans l'établissement des programmes gouvernementaux. Dans la *Stratégie gouvernementale du Québec pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2022-2027*, des projets pilotes visent à intégrer la perspective intersectionnelle à l'analyse différenciée selon les sexes de sorte qu'elle devienne l'ADS+.

⁸ Proposé par Kimberlé Crenshaw (1989).

défenseuses d'un féminisme universaliste ou libéral font reproche aux tenants du féminisme intersectionnel de sacrifier la défense du droit de toutes les femmes, notamment de celles qui sont davantage privilégiées, au profit de la seule défense des femmes les plus opprimées parce que subissant diverses formes de discrimination.⁹

Le débat est ainsi purement de nature pragmatique. Le lien de représentation du concept d'*intersectionnalité* à un état de choses n'y est pas traité. Encore une fois, il y a entente sur la définition de la notion et la réalité qu'elle désigne. La vérité de sa correspondance à un état de choses est tenue pour acquise.

Le débat n'est pas d'ordre assertif. Les positions qui y sont prises ne consistent pas en une affirmation et en une dénégation : elles ne posent pas comme vrai ou comme faux ce que le terme *intersectionnalité* dit de la réalité. En en critiquant l'emploi, ses opposants postulent la fonction correspondandiste d'*intersectionnalité* tout comme ses tenants la préjugent. Les deux parties présupposent la vérité de la correspondance entre la notion et l'état de choses qu'elle représente. Cette présupposition est une condition de possibilité des désaccords pragmatiques constitutifs du débat : c'est sur la base de l'admission du sens et de la dénotation d'*intersectionnalité* que peuvent surgir les divergences quant à son usage. Par exemple, quand les défenseuses d'un féminisme universel font reproche au féminisme intersectionnel de défendre les droits des seules femmes subissant des formes multiples d'oppression, elles ne peuvent pas d'abord logiquement ne pas reconnaître que ce croisement existe tel que le désigne la notion d'*intersectionnalité*.

Il arrive par ailleurs qu'une certaine idée de vérité soit évoquée différemment dans désaccords au débat. Certains intervenants, par exemple, affirment ou suggèrent que le féminisme intersectionnel ou le féminisme universaliste est le « vrai » féminisme. Mais ce « vrai » n'est pas celui de la recherche de vérité. Il n'a pas trait à une correspondance avec le monde extérieur, mais plutôt une estimation de la légitimité ou la valeur de l'un ou l'autre féminisme.

3. Quand la vérité est relative à la dénotation de la dénomination

Dans d'autres débats de dénomination qui comportent eux aussi un désaccord pragmatique, la vérité de la correspondance entre une

⁹ Pour une analyse plus complète du débat, voir Gilles Gauthier (2024).

appellation et un état de choses n'est pas présupposée, mais fait l'objet d'une opposition. Dans certains débats, cette opposition porte sur la dénotation de l'appellation, c'est-à-dire, donc, sur l'état de choses qu'elle prétend désigner.

Une première forme que l'opposition peut prendre a trait à l'extension d'un terme ou d'un concept : à l'étendue de la réalité qu'il désigne ou, pourrait-on dire aussi, à la délimitation de ce qu'il représente. C'est par exemple le cas dans un débat sur la proposition de désigner le 29 janvier, date anniversaire de l'attentat à la mosquée de Québec de 2017, Journée de commémoration et d'action contre l'islamophobie. Comme dans d'autres débats où il en est fait usage, des intervenants critiquent le recours au terme d'*islamophobie* en raison de la récupération et de l'instrumentalisation politiques auxquelles il donne lieu. À leurs yeux, il sert à bâillonner toute critique de l'Islam et de l'islamisme. De leur côté, les défenseurs de l'emploi d'*islamophobie* le justifient en faisant valoir son utilité à identifier des situations où se manifeste du ressentiment, de l'hostilité ou de la haine à l'égard des musulmans et de l'Islam. Une considération relative à la vérité est ainsi introduite dans le débat : les défenseurs du recours à *islamophobie* marquent la correspondance du terme à un état de choses en affirmant qu'il existe.

Mais, en tant que tel, l'établissement de cette relation de représentation ne suscite pas de contestation. Les critiques de l'emploi d'*islamophobie* ne dénie pas qu'existent des comportements ponctuels de ressentiment, d'hostilité ou de haine à l'égard de l'Islam et des musulmans tenus par des Québécois ni que ces comportements constituent de l'islamophobie. Leur opposition a trait au fait que, à leur avis, dans la proposition de la Journée de commémoration et d'action contre l'islamophobie, ce serait l'ensemble des Québécois qui seraient visés par le terme. C'est cette extension large de la notion d'*islamophobie* que ses critiques refusent d'admettre. Ils rejettent la correspondance étendue entre le terme et une attitude d'animosité collective des Québécois à l'égard des musulmans et de l'Islam qu'ils présument être affirmée par les promoteurs de la Journée. Ils estiment ainsi qu'*islamophobie* établit une correspondance inexacte à un état de choses, qu'en vertu de cette extension ample le terme dit le faux de la réalité.

Cependant, les défenseurs du recours à *islamophobie* n'endossent pas, en tout cas explicitement, cette extension étendue. Ils ne la revendiquent pas davantage qu'ils ne l'invalident. Si certains l'avalisent, c'est de manière totalement tacite. Leurs interventions en appui à la proposition de la Journée de commémoration et d'action contre

l'islamophobie n'en portent pas traces visibles. Elles peuvent fort bien être interprétées comme ayant trait à une extension restreinte d'*islamophobie*, celle de comportements ponctuels et individuels d'hostilité ou de haine de certains Québécois à l'égard de l'Islam et des musulmans.

Pour cette raison, le différend entre partisans et adversaires de l'à-propos d'invoquer la notion d'*islamophobie* quant à une dénotation large ou étroite du terme reste virtuel. La question de la vérité prend ainsi dans le débat une allure fantomatique. Elle n'y est pas présente pleinement à découvert, mais furtivement ou de façon évanescence sur le fond d'une divergence qui demeure seulement potentielle. Des intervenants soutiennent qu'il est faux que l'ensemble des Québécois sont islamophobes sans que leurs opposants affirment que c'est vrai. La question de la vérité ne se poserait en pleine lumière que si les tenants du recours à *islamophobie* en cautionnaient en toutes lettres l'extension étendue.

Un autre débat présente des similitudes avec celui sur l'islamophobie, mais s'en distingue sur un point qui vient complexifier la façon dont y est abordée la question de la vérité : le débat sur le racisme systémique. Une demande d'instituer une commission d'enquête sur le sujet a été adressée à quelques reprises ces dernières années au gouvernement québécois. Une fin de non-recevoir lui a toujours été adressée au motif d'un refus de la notion de *racisme systémique*. Comme dans le cas des débats sur les appellations *intersectionnalité* et *islamophobie*, celui sur celle de *racisme systémique* comporte un désaccord pragmatique. Le gouvernement québécois et les intervenants qui l'appuient ne reconnaissent pas la notion, dont ils contestent par ailleurs la scientificité, parce qu'à leurs yeux elle sert essentiellement à culpabiliser les Québécois.

Leur opposition a toutefois trait plus fondamentalement à la dénotation de *racisme systémique*. Ce qui fait problème à leurs yeux dans la notion, c'est la qualification de systémique. (En cela, par comparaison à d'autres débats de dénomination, la particularité du débat sur *racisme systémique* est qu'il est soulevé par l'élément prédicatif d'une appellation et non pas par son élément primaire nominatif.) Ses opposants ne disconviennent pas qu'existe du racisme au Québec, mais se refusent à admettre qu'il résulte d'un effet de système qui exprimerait une tare raciste constitutive des Québécois. C'est ce qui explique que certains proposent de substituer à *racisme systémique* les locutions *racisme*

institutionnel et *racisme d'État* sans préciser clairement en quoi elles s'en distinguent.¹⁰

Différemment du débat sur *islamophobie*, ce n'est pas l'extension de la locution que les opposants à *racisme systémique* contestent, mais l'existence d'un référent que lui attribuent ses tenants : l'actualisation d'un état de choses qu'elle est dite désigner et, donc, sa dénotation dans son ensemble.

C'est ainsi la fonction correspondantiste elle-même de *racisme systémique* qui fait débat. La vérité est considérée quant à l'existence d'une correspondance entre un terme et un état de choses plutôt qu'à propos de la portée ou de l'amplitude de la correspondance. Le débat met aux prises des intervenants qui affirment qu'il est vrai qu'il y a du racisme systémique au Québec et d'autres intervenants qui dénie que ce soit le cas et qui, donc, soutiennent que le terme a une dénotation vide et prétendent qu'il est faux qu'il y ait du racisme systémique au Québec.

4. Quand la vérité est relative au sens de la dénomination

Dans les débats sur *intersectionnalité*, *islamophobie* et *racisme systémique* la signification du terme n'est pas mise en cause. Dans leur affrontement sur l'usage d'*intersectionnalité*, c'est explicitement que les intervenants s'accordent à en admettre le sens : le nouage de formes diverses de discrimination. Dans les débats sur *islamophobie* et *racisme systémique*, c'est en postulant implicitement le même sens du terme et de la locution que les intervenants s'opposent sur leur dénotation, son extension dans le premier cas, son existence même dans le second. *Islamophobie* est compris par tous comme une haine de l'Islam et des musulmans et *racisme systémique* comme un racisme produit non pas par des attitudes et comportements individuels, mais par l'organisation, les structures et les relations sociales.

Au contraire, d'autres débats de dénomination sont suscités par une opposition sur la signification de termes. Celle-ci peut être de l'un ou l'autre de deux ordres. Dans le premier, c'est la définition d'un terme qui fait l'objet d'un désaccord. De nombreux débats portant sur des génocides sont un bon exemple. Après la découverte en 2021 de sépultures anonymes d'enfants autochtones à proximité de pensionnats indiens, est relancé un débat sur la question de savoir si ceux-ci, et plus généralement

¹⁰ D'autres se demandent si on ajoute vraiment quelque chose à l'idée de racisme en le qualifiant de systémique.

les politiques canadiennes passées à l'égard des communautés autochtones, constituent ou non un génocide.

C'est le sens même de *génocide* qui est au cœur du débat. La *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* adoptée par l'ONU en 1948 le définit comme « l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

Cette définition donne aujourd'hui lieu à deux acceptions. En un sens étroit, pour être considérée comme un génocide, une entreprise de destruction d'un groupe de personnes doit être intentionnelle, programmée et systématique. Au regard de cette définition stricte, seuls trois massacres de masse sont reconnus être des génocides : celui des Arméniens, la Shoah et celui des Tutsis au Rwanda. En un sens plus large, un génocide peut être entendu comme diverses formes d'atteintes partielles ou plus détournées à l'intégrité des membres d'une communauté (comme des formes d'oppression de population, des conditions pouvant mener à des famines et épidémies et des meurtres ciblés).

C'est par rapport à la distinction entre ces deux sens de *génocide* que se déploie le débat sur les pensionnats indiens. Certains intervenants disconviennent qu'ils sont, *stricto sensu*, un génocide puisque leur objectif affirmé est l'assimilation et non pas l'élimination physique d'enfants autochtones. D'autres intervenants arguent que les pensionnats sont bien, *lato sensu*, un génocide dans la mesure où même s'ils ne visent pas l'exécution d'enfants autochtones, ils cherchent néanmoins à « tuer l'indien » en eux.

C'est ainsi par rapport non pas à la réalité des pensionnats indiens, mais à la définition de *génocide* qu'est considérée la correspondance entre le terme et l'état de choses et qu'est posée la question de la vérité. Alors que certains soutiennent qu'il est faux que les pensionnats indiens sont un génocide au sens restreint, d'autres avancent qu'il est vrai qu'ils sont un génocide au sens large du terme. Le désaccord ne porte pas sur la dénotation du terme, mais sur sa valeur sémantique.

D'aucuns qui nient la nature génocidaire des pensionnats les qualifient plutôt d'ethnocide, entendu au sens de la destruction de la culture d'une ethnie ou d'une atteinte à son identité culturelle. Ils introduisent de la sorte dans le débat un conflit entre deux dénominations.

Un tel conflit est central dans certains autres débats de dénomination portant sur la définition de termes. C'est par exemple le cas d'un débat sur la désignation appropriée à donner à la cessation de cours déclenchée par des étudiants pour s'opposer à une proposition de hausse des droits de scolarité lors du printemps érable québécois de 2012. Certains l'appellent une *grève*, d'autres un *boycott*, chacune des deux parties s'objectant à l'appellation de la partie adverse.

L'une et l'autre dénominations sont mobilisées par les opposants et les défenseurs de l'augmentation des droits de scolarité, mais ce n'est pas en fonction de cet usage que se déploie le débat de dénomination. Il s'articule plutôt autour de la définition ou plus précisément des définitions des deux termes. En son sens premier, une grève est un arrêt collectif de travail soumis à un cadre réglementaire exercé comme moyen de pression sur un employeur par des travailleurs. Le terme a par ailleurs acquis avec le temps un sens second selon lequel une grève est un arrêt d'activité dans un objectif de protestation. En ce sens second, des expressions comme « grève de la faim » et « grève étudiante » sont entrées dans l'usage même si l'arrêt d'activité n'est pas le fait de travailleurs ou d'employés et sans que lui soit accolé l'encadrement légal du sens premier de *grève*. Le boycott a lui aussi un sens premier et un sens second. À strictement parler, un boycott est un embargo ou un blocus à l'égard d'un produit, d'un individu, d'une entreprise ou d'un pays. En un sens dérivé, un boycott peut aussi être un refus de participer à une activité comme dans l'expression « boycotter des élections ».

Les tenants de *grève* pour nommer la cessation de cours des étudiants lors du printemps érable retiennent la définition seconde du terme et attribuent à *boycott* son sens premier : pour eux la cessation de cours des étudiants est une action de protestation qui n'est pas assimilable à un embargo. (Les tenants de *grève* soutiennent également qu'une grève est une activité collective alors qu'un boycott relève d'une démarche individuelle. Cette distinction est erronée dans la mesure où si un boycott peut effectivement être le fait d'un seul individu, il peut aussi l'être d'un groupe d'individus.) De leur côté, les tenants de *boycott* s'en réfèrent à son sens second et font l'impasse sur le sens second de *grève* pour n'en retenir que le sens premier. À leurs yeux, comme les étudiants ne sont pas des travailleurs et que leur cessation de cours n'est pas régie légalement,

elle ne peut pas être considérée comme une grève et ne peut être vue que comme un refus de participer à leurs activités scolaires.

En choisissant l'un des termes et en récusant l'autre, les opposants affirment ce qu'est et ce que n'est pas, selon eux, la cessation de cours des étudiants. Leur désaccord met en jeu la vérité en définissant de façons opposées des termes dans leur désignation d'un état de choses dont l'existence et l'extension ne font pas l'objet de divergences. Pour certains il est vrai que la cessation de cours est une grève et faux qu'elle est un boycott; pour d'autres il est vrai qu'elle est un boycott et faux qu'elle est une grève.

5. Conclusion

La question de la vérité se noue dans les débats de dénomination dans une opposition entre une affirmation du vrai et une dénégation porteuse du faux à propos de la correspondance entre un terme et un état de choses.

- Les configurations de cette opposition sont variables. L'analyse des débats publics ci-avant menée en dégage cinq :
- Une opposition entre une affirmation et une dénégation relative à la définition de deux termes (le débat sur *grève* et *boycott* et celui entre *génocide* et *ethnocide*).
- Une opposition entre une affirmation et une dénégation relative à la définition d'un terme (le débat sur *génocide*).
- Une opposition entre une affirmation et une dénégation relative à l'existence de la dénotation d'un terme (le débat sur *racisme systémique*).
- Une opposition entre une affirmation et une dénégation relative à l'extension de la dénotation d'un terme (le débat sur *islamophobie*).
- Une opposition portant non pas sur la correspondance entre une appellation terme et un état de choses, mais sur l'usage fait de l'appellation (le débat sur *intersectionnalité*).

L'hypothèse apparaît plausible que ces cinq formes se retrouvent dans d'autres débats de dénomination et qu'elles ne sont donc pas idiosyncratiques aux débats par lesquels elles ont été ici exemplifiées. Il faudrait voir, par ailleurs, si l'analyse d'autres débats de dénomination permettrait d'identifier d'autres façons dans lesquelles se pose la question de la vérité.

Chose certaine, l'étude des débats de dénomination peut, sur un plan plus général, servir de point de départ à une revisitation de la

problématique de l'incidence de la vérité dans la discussion des enjeux sociaux qu'on a estimé trop rapidement devoir abandonnée.

Références

- CANTO-SPERBER, Monique. 2021. *Sauver la liberté d'expression*, Paris : Éditions Albin Michel.
- CANTO-SPERBER, Monique. 2016. « Liberté d'expression et quête de la vérité », *Raisons politiques*, 3, 103-112.
- CRENSHAW, Kimberlé. 1989. « Demarginalizing the Intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum*, 139-67.
- GAUTHIER, Gilles. 2024. « Quand l'intersectionnalité fait débat(s). Les concepts controversés dans le débat public », *Les Études communication publique*, cahier no. 25, Québec : Département d'information et de communication, Université Laval, 27 pages.
<https://www.flsh.ulaval.ca/sites/flsh.ulaval.ca/files/flsh/communication/recherche/G%20Gauthier%20no%2025.pdf>
- GAUTHIER, Gilles. 2022. « La déséthicalisation de la liberté d'expression », *Communication*, 39 (2),
<https://journals.openedition.org/communication/15910>
- NIESEN, Peter. 2015. « Parole, vérité et liberté de Jeremy Bentham à John Stuart Mill », *Archives de philosophie*, 78(2), 291-308.
- FREGE, Gottlob. 1994. *Écrits logiques et philosophiques*, Paris : Le Seuil.
- MILL, John S. 1859. *On Liberty*, London : John W. Parker and Son, West Strand.
- WILLIAMS, Bernard. 2002. *Truth and Truthfulness : An essay in Genealogy*, Princeton: Princeton University Press.